

Votre contact

Tel : 01 30 08 61 60

Mail : formation@78-91-95.ifrb.fr

Durée

1 jour (7 heures)

Horaires

9h00-12h30 / 13h30-17h00

Tarif inter

200 € HT

Public

L'inscription d'une personne implique que l'entreprise ait analysé et validé les besoins du bénéficiaire.

Toute personne amenée à utiliser des E.P.I sur des sites équipés et devant effectuer des tâches de travaux en hauteur (ligne de vie et points d'ancrage à demeure).

L'entreprise s'est assurée que le bénéficiaire réponde aux critères suivants :

- connaissance de la langue française écrit et oral requise.
- aptitude physique au travail en hauteur (Certificat médical du Médecin du Travail)

Prérequis

- avoir une dérogation pour les mineurs
- être équipé de ses EPI

Personne en situation de handicap

Toute personne inscrite faisant état d'un handicap sur le bulletin d'inscription bénéficiera d'un entretien téléphonique, avant la formation, pour valider la faisabilité de son accueil ou l'aménagement à prévoir au vu du handicap reconnu.

Profil de l'intervenant

Formateur expérimenté et qualifié

Capacité

4 - 8 personnes

Modalités et moyens pédagogiques

Méthodes pédagogiques :

- exposé didactique, démonstrations
- exploitation individuelle et démonstration de chacun
- remise d'un livret à chaque stagiaire

OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de cette formation, les participants devront :

- connaître la réglementation relative au travail en hauteur
- connaître les principales protections collectives et leurs conditions d'utilisation
- maîtriser les principes d'utilisation des E.P.I. contre les chutes de hauteur et leurs conditions d'utilisation

CONTENU

Ouverture de stage, prise de contact avec les stagiaires, présentations.
Analyse du contexte d'évolution en hauteur de chaque participant.

Formation théorique : 0.5 j

- la prévention - les statistiques - l'évaluation des risques
- approche réglementaire du travail en hauteur
- les protections collectives, les échelles, les escabeaux, les échafaudages, les nacelles...
- les différentes catégories d'E.P.I., les normes
- les différentes techniques utilisées dans le cadre de travaux en hauteur (retenue, maintien au travail, antichute)
- présentation des différents E.P.I. spécifiques au travail en hauteur, vérifications, entretien, stockage
- explication de la Force de Choc et de l'effet pendulaire

Formation pratique : 0.5 j (sur site équipé)

- analyse du site : choix des équipements du technicien, contrôle avant utilisation du matériel et réglage du harnais
- choix des E.P.I. en fonction de la situation (longes, antichute à rappel automatique, coulisseau)
- Installer les anneaux de sangles EN795-B
- déplacements verticaux et /ou horizontaux

INFORMATIONS

Modalités d'évaluation de la formation :

- test de connaissances théoriques (QCM)
- contrôle continu pour la partie pratique

Validation des acquis : une attestation de formation sera délivrée aux stagiaires qui auront participé à l'ensemble de la formation et satisfait aux tests théoriques et pratiques.

Les participants doivent apporter leur propre équipement de protection individuelle (E.P.I) et harnais de sécurité. (Se référer au document annexe).

Recyclage : aussi souvent que nécessaire ; recommandé tous les 2 ou 3 ans par l'IFRB IDF 78-91-95 afin d'éviter de mauvaises habitudes ou tout oubli pour les utilisateurs occasionnels

Article R4323-106 du Code du travail : L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement. Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.

**Liste des Equipements de Protection Individuels (EPI)
obligatoires pendant les formations « Sécurité »**



Tenue de travail habituelle pour les parties « pratique »
Aucun prêt d'équipement ne pourra être fait en raison des mesures sanitaires en vigueur

Port du harnais de sécurité sur site équipé – 1 jour

<p>Gants</p> 	<p>Casque avec jugulaire EN 397</p> 	<p>Chaussures de sécurité</p> 	<p>Gilet de signalisation</p> 	<p>Harnais anti chute EN 361</p> 	<p>Longe double avec absorbeur</p> 	<p>OU</p> <p>Antichute mobile</p> 
--	--	--	--	---	---	---



Les EPI doivent être en bon état et avoir été vérifiés, sous la responsabilité de l'employeur, conformément au Code du travail.

Documents à apporter en formation :

Pièce d'identité : Carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour, obligatoire pour le passage des tests

Photo d'identité : Uniquement pour les CACES – Se présenter avec une photo d'identité récente en couleur

Attestation de formation initiale : Pour tous les stages de recyclage